



ARRETE N° 690 / 2022

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation intitulée « Centre-Ville - Village Santé Octobre Rose ».

KR/P.M/ WJ ./2022.

### LE MAIRE

- Vu la loi n° 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions modifiée,
  - Vu l'article L 211-1 du code la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la déclaration de la Direction du Service SDSU de la commune de Saint-André, en date du **26 Septembre 2022**, qui organise une manifestation intitulée « Centre-Ville Santé Octobre Rose » **du 03 Octobre au 07 Octobre 2022 sur la place Jeanne d'Arc de Saint-André.**
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de manifestation.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits **du dimanche 02 Octobre, 00 heure au vendredi 07 Octobre 2022 à 16 heures :**

- **Parking rue Père Buschère face à la cure**, sur une partie du parking délimitée par les organisateurs.

## ARTICLE 2

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

## ARTICLE 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

## ARTICLE 4

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

## ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 30 SEP. 2022



Le Maire

Joé BEDIER